

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

REVUE ECCLÉSIASTIQUE

EX
1423
V187
A1
R454
19
1901

RECUEIL DE DOCUMENTS POUR LE CLERGE

Publiée avec l'approbation de Mgr l'évêque de Valleyfield

Vol. X



VALLEYFIELD
BUREAU DE LA " REVUE "
1901



LE JUBILE PONTIFICAL

DE

SA SAINTETE LEON XIII

Lettre de S. Em. le Cardinal Vicaire aux évêques du
monde entier

Reverendissime Domine

Cum beatissimus Pater Leo XIII, in summa senectute sospes, iam non longe absit ab natali Pontificatus sui vicesimoquinto, facile intelligis, Vir amplissime, quam valde deceat, magno huic divinae Providentiae beneficio quod certe est cum communi catholici nominis bono coniunctum, communia catholicorum respondere studia. Illud primum omnium sponte occurit, ut obsecrationes Deo conservatori publice ubique gentium fiant : deinde, ut speratus atque exoptus facti exitus popularibus aliis usque aptis ad rem significationibus ex composito celebretur. Hoc proposito constitutum in hac alma Urbe est, quod fortasse inaudieras, Consilium lectorum virorum, cui id negotium datum, ut ordinandae peragendaequae universae rei mecum una praesit. Ad partes officii mei quod spectat propius providendum

putavi ut in templis Urbanis, Rosario Mariali quoties datur opera, toties per hoc intervallum temporis singulares precatones adhibeantur incolumitati sanctissimo Patri exorandae, iussis pariter sacerdotibus quotidie inter rem sacram idem a Deo servatore fuis de more precibus enixe petere Praeterea quinto Idus-Iunias proximas meum erit sacris eodem animo ad templum Ludovisianum operari, monito iam per litteras populo Romano, ut quanto plures fieri potest, convenire illuc eo die ad sancta de altari libanda velint.

Cetera, quae gratulundi causa et honoris per hanc occasionem habendi Pontifici maximo Consilium supra dictum decreverit, tu quidem ex ipsius litteris alias distincte cognosces.

Ista interim, quae dicta sunt, tibi cognita obeam rem volumus esse, ut quae ad celebritatem extraordinariam parato opus esse in Diœcesi tua censueris, ea mature parare, simulque nos et consilio et opera, quod vehementer rogamus, iuvare ne graveris.

Felicia tibi omnia a Deo comprecor, animique mei tibi addictissimi sensa libens profiteor.

Datum Romae die XXIV Maii An. MDCCCXI.

PETRUS CARD. RESPIGHI,

Vice Sacra Antistes Urbis.

LETTRE DE SA SAINTÉTÉ LEON XIII**Aux Evêques du Canada**

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,

Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Allatum est Nobis sacrorum Antistites Canadensis Regionis, collatis liberaliter pecuniis, stabiles aedes in urbe Octaviensi Delegato Nostro copioso sumptu comparasse, ubi ille, tamquam in proprio Domicilio, pro sua dignitate, resideret. Haud equidem Nos latebat quo studio atque observantia egregii isti Praesules Apostolicam hanc Sedem prosequerentur ; verum caeteris, quas hac de re accepimus, pluribus praeclarisque significationibus novum nunc, illudque Nobis incundissimum, testimonium accedit. Hanc autem animorum cum Apostolica Cathedra coniunctionem eo libentius commendamus, quod ut ea Nobis in tam trepidis undequaque rebus solatio est, ita ab ea maxime rei catholicae pendent vigor atque incrementa. Quapropter gratos animi Nostri sensus illis omnibus testatos volumus, qui ad stabiles aedes Delegato Nostro in Canadensi regione, honoris causa, constituendas operam contulerunt ; cuius in eum obsequii participes etiam accepimus meritissimos Patres

Sulpicianos Provinciae Canadensis. Benevolentiae autem Nostrae pignus et caelestium munerum auspicem universis oblatoribus Apostolicam Benedictionem ex animo impertimur.

Datum Romae apud Sanctum Petrum die X Maii Anno MCMI.

Pontificatus Nostri Vicesimoquarto.

LEO PP. XIII.

A PROPOS DU SAINT SUAIRE DE TURIN

(CORRESPONDANCE.)


SOUT le monde se rappelle le bruit que fit dans le monde catholique, en 1898, l'ostension de la photographie du Saint Suaire conservé à Turin. Sur cette toile où l'œil distinguait à peine quelques linéaments indécis, masqués encore, dans une grande mesure par les plis, l'usure et les brûlures du tissu, la plaque photographique révéla l'image nette et précise du corps de Notre-Seigneur vue de face et de dos. Et, chose qui parut plus surprenante au premier abord, cette image était positive. Or, en photographie, l'image sur le verre est généralement négative. De là on con-

clut immédiatement au miracle, car l'explication de cette anomalie ne parut plausible que dans le cas où l'image même de la toile aurait été négative. Et, comme les peintres ne font pas de tableaux *négatifs*, dans le sens photographique du mot, la représentation du corps de Notre-Seigneur devait donc être miraculeuse et le Saint Suaire de Turin était bien celui dans lequel fut enseveli le corps du Sauveur et sur lequel sa divine image aurait été miraculeusement imprimée. M. A. Loth a publié, à ce propos, une intéressante brochure, avec reproduction des clichés photographiques, brochure qu'un très grand nombre de catholiques ont lue même au Canada.

Cependant, la conviction ne fut pas générale dans le monde ecclésiastique européen. On avait des raisons de douter de l'authenticité d'un bon nombre de ces reliques extraordinaires qui ont fait leur apparition subite en Europe pendant le XIV^e siècle, et l'on se demanda si le Saint Suaire, dont l'histoire ne commence vraiment qu'à cette époque, n'était pas de ce nombre.

M. le chanoine Chevalier, correspondant de l'Institut, avait été le premier à élever la voix dans ce sens, même avant la publication de M. Loth. Il a continué ses recherches, sans se laisser épouvanter par les soi-disant merveilles de la photographie négative, et, l'année dernière, il publiait ses conclusions dans un long mémoire qui a été lu à la Sorbonne, au congrès des sociétés savantes, le 6 juin, 1900.

Ce travail est absolument sans réplique. La partie documentaire est irréprochable, irréfutable. Quant à la preuve photographique de l'authenticité de la relique, M. Chevalier a demandé à un de ses amis, qui fait de la peinture et de la photographie depuis trente-cinq ans, ce qu'il fallait penser du raisonnement de M. Loth. La réponse a été que la photographie " n'a rien prouvé, absolument rien ". Ce verdict si tranchant, avec les raisons à l'appui, a été soumis à M. Lippmann, de l'Académie des sciences, lequel l'a approuvé complètement.

Pour mieux faire voir toute la portée du travail de M. Chevalier, nous reproduisons ici l'appréciation bibliographique qu'en faisait, dans son numéro d'avril, le *Bulletin de littérature ecclésiastique*, publié par l'Institut catholique de Toulouse. On pourrait y ajouter les opinions de toutes les revues scientifiques qui se sont occupées de cette enquête ; à tel point que M. Chevalier pouvait écrire, en avril 1901 : « Quoi qu'en pensent certains obstinés à Paris et les intéressés de Chambéry et de Turin, la cause est définitivement jugée ».

Voici le texte du *Bulletin*.

« Il ne s'agit ici que d'une relique des plus fameuses et dont l'histoire, phénomène assez rare dans l'espèce, est des plus facile à suivre. Malheureusement pour cette relique, ce qui ressort de cette histoire écrite sur les documents les plus authentiques, c'est qu'elle est apocryphe. Son apparition tardive et inexplicquée, vers la fin du XIVe siècle, c'est-à-dire à une époque où la catholicité-

té honorait déjà beaucoup plus le saint suaire que n'en indiquent les textes évangéliques, autorisait tous les soupçons. Mais, comme le montre M. Chevalier, il y a contre le saint suaire de Lirey beaucoup plus que des soupçons. Il y a d'abord l'opposition de l'évêque du diocèse qui proteste, après consultation des théologiens, contre l'ostension de cette relique ; pour lui il n'y a là qu'une indigne et cupide supercherie du doyen de la collégiale qui, pour accroître l'empressement des fidèles, avait fait colporter le récit de faux miracles, soi-disant obtenus par des gens soudoyés ; et cette grave accusation fut confirmée par l'aveu du peintre qui avait artistement confectionné l'empreinte censément laissée par les traits du Sauveur. Les appels et contre-appels au roi et au pape n'y changèrent rien, puisque si le pape Clément VII autorisa (1390) l'ostension de la relique, ce fut à condition de proclamer à haute et intelligible voix que cette image n'était pas le vrai suaire, mais une figure qui le représente. Ce ne sont pas les déplacements, cessions et transports qu'a subis depuis le XIV^e siècle, le pseudo-suaire de Lirey, qui ont pu effacer cette tache originelle, ou lui assurer l'authenticité dont il était dépourvu au début. Tout cela est mis en pleine lumière par une série de documents inédits pour la plupart, qui terminent le volume. Mais déjà la thèse est défendue dans le texte et dans des notes, si substantielles et si instructives, avec une clarté et une vigueur qui forcent la conviction. Contre une argumentation étayée sur des preuves aussi positives, les indignations oratoi-

res d'adversaires intéressés restent aussi impuissantes que les excursions à travers les clichés photographiques, positifs ou négatifs, auxquels un ancien élève de l'école des Chartes a eu l'inspiration, au moins étrange, d'aller demander un appui désespéré.

« M. Chevalier émet le vœu en terminant que la critique historique, telle que l'ont faite Mabillon et ses successeurs, vienne reprendre « tranquille, résolue, bien accueillie de tous » la stalle que la crédulité s'est appropriée dans le chœur de l'église ; des œuvres de science loyale comme celle-ci, peuvent beaucoup pour la réalisation de ce vœu ».

XXX.

LES CONGREGATIONS AU PORTUGAL

LA persécution contre les ordres religieux sévit depuis trois mois en Portugal. De Paris, d'où le mot d'ordre est parti, le mouvement devait s'étendre à l'Espagne et au Portugal. Pour mettre à exécution ce projet élaboré dans les loges, il fallait un prétexte. A Madrid et à Porto, on en a trouvé un identique : la vocation religieuse d'une jeune personne, à laquelle la famille s'opposait. La presse anticléricale s'est ensuite chargée de préparer le terrain, de soulever les populations contre les moines, et elle a donné avec un ensemble parfait.

Tous les moyens lui ont été bons pour atteindre sa

fin : insinuations perfides, calomnies infâmes, injures, menaces, caricatures ignobles. Devant cette presse sans conscience, rien n'a trouvé grâce, pas mêmes les Petites-Sœurs des Pauvres.

Bientôt, on a eu sous les yeux un spectacle hideux triste fruit de ces déclamations haineuses. En plein jour, sans raison aucune, des milliers d'hommes ont parcouru les rues des principales villes du royaume, poussant des cris de mort contre les religieux, traquant comme des bêtes fauves et maltraitant les ecclésiastiques en soutane, cassant les vitres des couvents, essayant de mettre le feu à des maisons religieuses. Et la police, comme les carabiniers d'Offenbach, est arrivée « toujours trop tard » et a réprimé mollement ces odieuses manifestations.

Quant au gouvernement, on le dit à la remorque d'un syndicat de politiciens et de financiers, formé récemment à Lisbonne, lequel, pour tripoter à son aise les affaires du continent et des colonies, n'aurait rien trouvé de mieux que de créer à l'attention publique une très opportune diversion par la question religieuse.

Deux décrets ont été rendus. Le premier (10 mars) ordonnait aux autorités administratives une enquête sur les établissements religieux. Le second (18 avril) est calqué en grande partie sur la loi dernièrement votée à la Chambre contre les congrégations.

On y exhume les vieilles lois contre les ordres religieux. D'un trait de plume on supprime les ordres contemplatifs. N'ont droit à l'existence que les congréga-

tions vouées à l'enseignement, à des œuvres de bienfaisance, ou aux missions dans les colonies. Encore leur met-on toutes sortes d'entraves, de restrictions à leur organisation, à leur fonctionnement. Leur administration supérieure doit être portugaise ; elles sont soumises en tout à l'inspection, au contrôle des autorités civiles. Des règlements spéciaux sont imposés aux associations de missionnaires. Défense leur est faite d'avoir des noviciats. Par suite, on les condamne toutes à une prochaine extinction. Enfin, chaque maison, dans le délai de six mois, doit présenter ses statuts d'association et ses règlements au gouvernement qui les examinera, et, s'il lui plaît, les approuvera.

L'idéal du gouvernement est la sécularisation des congrégations, qu'il veut réduire à de simples confréries, comme il y en a tant dans le pays, placées sous la dépendance et la surveillance de l'Etat.

En exécution de ces décrets, une vingtaine de maisons, considérées comme appartenant à des ordres contemplatifs, ont été brusquement fermées : c'étaient des résidences de Pères Jésuites, Franciscains, Bénédictins, avec leurs noviciats.

Il est juste de le proclamer bien haut, ces violents procédés ne se sont pas effectués sans soulever de nombreuses et vives protestations. S'associant à son clergé, la population catholique a couvert de signatures des pétitions adressées au souverain pour la conservation des ordres religieux. Les notables de Lisbonne, de Porto

et de Braga se sont rendus en délégation auprès du roi, pour lui présenter une requête dans ce sens. A leur tour, les évêques, réunis dernièrement dans la capitale, ont remis au roi Carlos un mémoire, où ils plaident chaleureusement la cause des congrégations.

Mais l'honneur de la défense religieuse en Portugal revient surtout aux deux vaillants journaux catholiques, le *Palavra* de Porto et le *Correio nacional* de Lisbonne. Ce sont eux qui ont réellement organisé le mouvement de protestation et de résistance, eux aussi qui continuent à soutenir la grande cause de la liberté religieuse, contre l'oppression franc-maçonnique.

Quelles seront les suites de cette lutte ? Comment le décret du 18 avril sera-t-il appliqué ? La vie sera-t-elle encore possible aux congrégations, avec ces multiples exigences de l'autorité civile ? Autant de questions que l'on se pose avec anxiété et auxquelles il est difficile de répondre. Voilà les congrégations en Portugal tombées dans l'arbitraire, à la merci du pouvoir, qui, par un simple décret, peut en finir avec elles.

Chassées en 1633, elles s'étaient de nouveau introduites peu à peu dans les pays. Dominicains, Lazaristes, Bénédictins, Franciscains, Frères de Saint-Jean de Dieu, et un plus grand nombre encore de congrégations de femmes, défrichaient à l'envi ce champ un peu aride. Partout leurs maisons étaient florissantes, lorsque s'est élevé soudainement ce vent de persécution qui menace d'anéantir les labeurs et les sacrifices de plus d'un demi siècle.

LES MISSIONS A GOA

(De l'Univers.)

ANS les premiers jours de décembre dernier s'est tenu à Goa, sous la présidence du patriarche, Mgr Antoine Valente, un congrès eucharistique, qui a été remarquable par le nombre des membres du clergé et des fidèles qui y ont pris part. Il y avait là 18 évêques, 600 prêtres et plusieurs milliers de laïques. Le corps de saint François-Xavier a été exposé pendant toute la durée du congrès. Chacun sait que le grand apôtre des Indes orientales mourut dans l'île de Sancian le 2 décembre 1552, en face de cette Chine où il voulait pénétrer et où il aurait opéré, avec l'aide de Dieu, des prodiges semblables à ceux qui avaient marqué son passage dans toutes les contrées qu'il avait visitées.

* * *

C'est depuis trois siècles que Goa, l'ancienne métropole des Indes, est en possession des cendres de saint François-Xavier. Le 17 février 1553, un capitaine de navire portugais, Louis Almeyda, fit déterrer le corps pour le transporter à Goa sur le vaisseau qui devait prendre à Malacca, un ami du saint missionnaire, Jacques Ferreira. Les restes précieux ne quittèrent Malac-

ca qu'après de longs mois, et n'arrivèrent à Goa que le 15 mars 1554.

Le 9 février 1782 eut lieu une reconnaissance authentique des reliques, le bruit s'étant répandu qu'elles avaient été enlevées. Pendant trois jours il y eut une exposition de ces reliques vénérables.

Le 3 décembre 1859, le corps de saint François-Xavier, conservé dans l'église de la Compagnie de Jésus, bâtie par D. Pierre Mascarenhas, fut de nouveau exposé à la vénération des fidèles. On pouvait, encore, à cette époque, reconnaître les traits du saint. Le bras droit manquait, car il avait été coupé en 1616 par ordre du supérieur général de la Compagnie, pour être transporté à Rome.

La châsse ne fut ouverte que le 3 décembre 1878 et la dépouille du saint resta exposée pendant un mois, jusqu'au 6 janvier. A cette occasion, les fidèles affluèrent à Goa ; il en fut ainsi, le 3 décembre 1890, quand eut lieu une nouvelle exposition.

Lorsqu'on ouvre le reliquaire, c'est la tête seule qui apparaît parce que le saint est couvert d'une magnifique chasuble brodée en or. Le corps, d'après les missionnaires qui l'ont vu, est d'une taille au-dessous de la moyenne : il est desséché. La tête est forte, les joues sont creuses et les yeux caves. La partie inférieure du nez est disparu. Quant eut lieu, en 1782, la reconnaissance dont nous avons parlé, la physionomie, selon le P. Ansaloni qui a laissé une relation de ce mémorable

événement, était si peu effacée que l'on aurait pu en tirer des portraits.

*
= *

Le diocèse de Goa érigé en diocèse suffragant de Funchal en 1534, devint siège archiépiscopal en 1557 : son archevêque porte le titre de patriarche *ad honorem* des Indes orientales. Le diocèse compte 320,134 catholiques sur une population de 2,559,942 âmes, 100 paroisses, 22 missions dont 10 dans les Gattes et 12 dans le Canara ; il possède 6 prêtres européens et 653 indigènes ; il a 139 écoles élémentaires fréquentées par 3,685 enfants. De Goa, sont suffragants : Damaun, dont l'évêque a le titre d'archevêque *ad honorem* de Granganore, Cochîn, Meliapour, Macao, et la prélature de Mozambique.

Le Portugal exerçait sur toutes les églises de l'Inde un patronat qui avait été reconnu par Rome en 1857, mais ce pays ayant perdu tout pouvoir effectif dans les Indes, il paraissait équitable de soustraire à la juridiction de l'évêque de Goa les diverses églises de cette immense contrée. Sept vicariats apostoliques furent d'abord enlevés à la juridiction extraordinaire de l'archevêque de Goa, puis un Concordat fut conclu en 1886 qui a établi l'état de choses que nous venons brièvement d'indiquer. La hiérarchie catholique a été établie dans les Indes le 1er septembre 1886.

LEON XIII ET LE CHANT GREGORIEN

LE bref suivant vient d'être adressé par le Souverain Pontife au révérendissime dom Delatte. C'est, pour l'éminent abbé de Solesmes et pour les religieux de la glorieuse abbaye, un témoignage des plus précieux. C'est aussi un grand encouragement et une joie véritable pour tous les partisans de la restauration du chant grégorien : Ajoutons que la méthode de Solesmes demande pour être bien rendue, la prononciation romaine du latin, adoptée du reste par les religieux bénédictins de cette célèbre Abbaye. C'est toujours la marche en avant vers l'unité si désirable de la prononciation de la langue de l'Eglise.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils,

Salut et bénédiction apostolique.

Nous connaissons et avons loué, en d'autres circonstances, les efforts intelligents que vous avez déployés dans la science de ces chants sacrés qui, d'après la tradition, doivent être rapportés à Grégoire le Grand comme à leur auteur.

De même, Nous ne pouvons qu'approuver les travaux si laborieux et si persévérants que vous avez consacrés à rechercher et à répandre les anciens monuments de ce genre. Les fruits divers de ces labeurs, Nous les

voyons contenus dans ces volumes assez nombreux que vous Nous avez adressés à diverses époques et que Nous avons reçus comme un bien agréable présent. Ces ouvrages — Nous l'avons appris — sont désormais largement répandus au grand jour, frappent les yeux du public et sont, en beaucoup d'endroits, d'un quotidien usage. Tout le zèle qui est dépensé dans l'illustration et la propagation de cette compagne et de cet auxiliaire des rites sacrés, doit être loué, non seulement à cause du talent et de l'ingéniosité qui s'y emploient, mais encore — ce qui importe bien davantage — à cause du développement que l'on en espère pour le culte divin.

En effet, les chants grégoriens ont été composés avec beaucoup d'habileté et de goût pour éclairer le sens des mots. Il existe dans ces chants, pourvu toutefois qu'ils ne soient pas mis en œuvre sans art, une grande puissance, une suavité merveilleuse, mêlée de gravité, et qui, pénétrant facilement l'âme des auditeurs, peut très à propos faire naître en eux de pieux mouvements, et y nourrir des pensées salutaires.

Il convient donc que tous ceux, quels qu'ils soient, surtout appartenant à l'un et à l'autre clergés, qui se sentent capables d'obtenir quelque résultat dans cette science ou dans cet art, y travaillent avec zèle et hardiment, chacun selon son pouvoir. Pourvu qu'on sauvegarde la charité mutuelle, la soumission et le respect qui sont dus à l'Eglise, les travaux d'un grand nombre d'hommes en une même matière peuvent produire

beaucoup de fruits, ainsi que le firent jusqu'à ce jour vos propres études.

Comme gage des grâces divines, et aussi de Notre paternelle bienveillance, Nous accordons très affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, cher Fils, et à vos frères.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 17 mai 1901, en la vingt-quatrième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, pape.

DECRETS ET SOLUTIONS

Saint-Office

Ordinations

Un évêque ayant prononcé seulement après l'onction des mains une partie des paroles du Pontificat se rapportant à cette onction, on lui dit de rester en paix.

Beatissime Pater,

Episcopus N. N. in ordinatione presbyterorum, cum pervenit ad unctionem manuum, unxit quidem manus singulorum proferens verba *Consecrare et sanctificare digneris* usque ad verbum *Amen* ; et clausit singulorum manus eas benedicens, sed non subjunxit alia verba *ut quæcumque benedixerint benedicantur*, etc., usque ad secundum *Amen*.



Hæc autem omissio fuit omnino involuntaria, immo provenit etiam ob magnam attentionem, qua Episcopus proferebat prima verba simul cum unctione manuum; et provenit etiam ex eo quod inter prima et ea quæ omissa fuere intercedit rubrica.

Cum autem ultimus ordinatus, modo supra dicto acceperit manuum unctionem, Episcopus animadvertit omissionem verborum: *quæcumque*, etc.; nimia anxietate correptus. Dei auxilio in corde suo invocato protulit, verba omissa videlicet: *ut quæcumque benedixerint benedicantur et quæcumque consecraverint*, etc., cum intentione ea proferendi super omnes neopresbyteros qui eorum eo adstabant, putans ita reparare omissionem.

Episcopus autem anxius de hac repentit utrum possit acquiescere.

Feria IV, die 28 novembris 1900.

In Congregatione generali S. R. et U. Inquisitionis, ab EEmis et RRmis DD. Cardinalibus Inquisitoribus habita, proposito prædicto dubio, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem EE. ac RR. Patres respondendum mandarunt: *Acquiescat.*

Sequenti vero Feria VI, die 30 ejusdem mensis et anni, in Audientia SS. D. N. Leonis Div. Prov. Pp. XIII a R. P. D. Adessore S. Officii habita, SSmus resolutionem EE. ac RR. Patrum adprobavit.

I. Can. MANCINI, S. R. et U. Inquis. Notarius.

Mariages mixtes

I. On peut se contenter, dans les mariages mixtes, de la promesse de travailler à la conversion de la partie hérétique, sans exiger le serment ou un engagement par écrit.

II. Quand il y a des motifs très graves, les évêques peuvent autoriser la célébration des mariages mixtes dans les églises, avec les cérémonies du Rituel, mais sans messe.

Très Saint Père,

L'évêque de N., proterné aux pieds de Votre Sainteté, demande la solution des doutes suivants :

I. Dans les mariages mixtes, peut-on se contenter d'une promesse faite par la partie catholique de travailler à la conversion de l'autre partie, sans exiger un serment et un engagement par écrit faits en présence de deux témoins et de l'autre partie ?

II. Peut-on continuer l'usage qui s'est introduit ici de célébrer les mariages mixtes dans l'église, mais sans bénédiction nuptiale, pour éviter de voir les parties aller auprès des ministres hérétiques, ceux-ci ayant l'habitude de célébrer les mariages mixtes dans le temple ?

Et Deus.

Feria IV, die 24 novembris 1899.

In Congregatione generali ab Emis DD. Cardinalibus generalibus Inquisitoribus habita, propositis suprascrip-

tis dubiis, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem Emi ac Remi DD. Cardinales respondendum mandarunt :

Ad I. *Affirmative.*

Ad II *Detur Instructio diei 15 novembris 1858.*

Sequenti vero feria vi. die 1 Decembris ejusdem anni, SSmus per facultates Emo D. Cardinali Secretario S. Officii impertitas, Emorum Patrum suffragia adprobavit.

I. Can. MANCINI, *S. R. et U. Inquisit. Not.*

Ordinations

La forme au singulier, quand il y a plusieurs ordinauds, n'est pas une cause d'invalidité.

Très Saint Père.

L'évêque de N. soussigné, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, lui expose ce qui suit :

Un prêtre se souvient parfaitement que, dans l'ordination au sacerdoce, il n'a pas touché seul, comme le veut le Pontifical, la double matière du pain et du vin, mais que cette cérémonie a été faite par tous les ordinauds en même temps. Néanmoins l'évêque a prononcé au singulier la formule *Accipe*, etc.

Ce prêtre inquiet au sujet de la validité de son ordination, attend avec impatience une solution qui lui rende la tranquillité :

Feria IV, 16 januarii 1901.

In Congregatione Generali S. S. et U. Inquisitionis, ab EEmis ac RRmis DD. Cardinalibus Generalibus Inquisitoribus habita, propositis prædictis precibus præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, iidem EE. ac RR. Patres respondendum decreverunt : *Acquiescat.*

Sequenti vero feria VI, die 18 ejusdem mensis et anni, in solita audientia SS. D. N. Leonis Div. Prov. Pp. XIII a R. P. D. Adessore S. Officii habita, SSmus D. N. responsum EEmorum ac RRmorum Patrum adprobavit.

I. Can. MANCINI, S. R. et U. *Inquisit. Not.*

S. Congrégation des Indulgences

Autel privilégié

I. Quand une messe est dite en même temps pour les vivants et pour les morts, elle ne peut servir pour gagner l'indulgence de l'autel privilégié.

Indulgence " *in articulo mortis.* " Vœu héroïque

II. L'indulgence *in articulo mortis* ne se gagne qu'une fois, quels que soient les titres que le moribond puisse y avoir, et c'est au moment réel de la mort. — La Sacrée Congrégation refuse de dire si les personnes qui ont fait le vœu héroïque peuvent ou doivent abandonner

aux âmes du purgatoire l'indulgence *in articulo mortis*.

Vicarius Capitularis Archidiœc. Leopoliensis. Ruthenorum. a S. Indulgentiarum Cong. humiliter expostulat solutionem sequentium dubiorum :

I. Utrum Indulgentia altaris privilegiati possit lucrifieri pro anima unius defuncti, si respectiva Missa offertur non tantum pro defunctis sed simul etiam pro vivis ?

II. Cum ex una parte expresse statuatur quod Indulgentia *in articulo mortis* pro defunctis applicari non possit ex altera vero parte illi qui fecerunt actum heroicum pro defunctis, omnes Indulgentias, etsi alias pro defunctis non applicabiles, tamen pro ipsis offerre possint, ideo quæritur :

a) An illi qui laudatum actum heroicum fecerunt, possint, immo, si istum actum revocare nolunt, etiam debeant Indulgentiam lucrifactam *in articulo mortis* pro defunctis offerre ?

Atque si affirmative :

b) Anposito isto actu heroico, Indulgentia plenaria *in articulo mortis*, etsi variis titulis et repetitis respectivis operibus lucrifacta, tamen una tantum et non pluribus vicibus pro defunctis lucretur ?

Porro S. Cong. Indulgentiarum Sacrisque Reliquiis præposita, audito etiam unius Consultoris voto respondendum mandavit :

Ad I. *Negative*, et detur decretum in una *Sybillacen.* d. d. 25 Augusti 1897, ad dub. 2.

Ad II. Ad primam partem, *Non esse interloquendum* ;

Ad secundam partem, reformato dubio uti sequitur :
An ii qui laudatum actum heroicum emisierunt, et ex variis titulis lucrari possunt plures Plenarias Indulgentias in mortis articulo, valeant saltem unam tantum Indulgentiam Plenariam pro defunctis lucrari, alias vero sibi reservare ?—
 RESP. Ut in præcedenti responsione ad primam partem, et ad mentem. Mens autem est plenariam Indulgentiam pro mortis articulo concessam una vice tantum lucrari, id est in vero mortis articulo, etsi moribundus ad eam jus habeat ex variis titulis.

Datum Romæ ex Secr. ejusdem S. C., die 23 januarii
 1901

Seraphinus Card. CRETONI, *Præf.*

Franciscus Archiep. AMIDEN., *Secr.*

LE MONDE RELIGIEUX

ROME.—*Au Vatican.*—S. S. Léon XIII vient de nommer Mgr Jean-Baptiste Lugari à la charge de son auditeur, et Mgr Jacques Della Chiesa, substitut à la secrétairerie d'Etat, à celle de consultant de la Sacrée-Congrégation de l'Inquisition.

—Le 28 mai a eu lieu au Vatican une congrégation préparatoire pour discuter la question de l'héroïcité des vertus de la vénérable B. Capitanio, fondatrice de l'Institut des sœurs de la charité.

—Au Vatican viennent d'avoir lieu plusieurs entrevues entre S. Em. le cardinal Rampolla, S. Em. le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, Mgr Chapelle, délégué apostolique des Philippines, et Mgr Nozaleda, archevêque de Manille. Il semble qu'on ait discuté les propositions qui doivent être soumises au gouvernement des Etats-Unis sur la situation qui sera faite aux propriétés ecclésiastiques des ordres religieux espagnols dans les Philippines et à Cuba.

— *La propagande protestante à Rome.* — La conférence de S. Em. le cardinal Parrocchi a eu un grand succès. Vingt cardinaux étaient présents, ainsi que tous les prélats palatins, témoignant ainsi des encouragements donnés par le Pape à l'œuvre de défense contre la propagande protestante. Le secrétaire a lu un rapport sur l'œuvre de la préservation de la foi. Remise a été faite au président d'une lettre du Souverain Pontife, dont l'assemblée a écouté la lecture debout.

S. Em. le cardinal Parrocchi, dans son discours, a montré que la propagande protestante était universelle, et qu'elle avait lieu surtout en France et en Italie.

Le cardinal a loué l'œuvre de la préservation de la foi. L'exemple du pape est encourageant pour elle. D'ailleurs l'entreprise protestante est inutile. Rome est pour toujours le Siège épiscopal du Souverain Pontife.

L'éminent orateur a insisté sur la sécheresse et la tristesse des doctrines protestantes, condamnées à l'oubli.

— *Livres condamnés.* — La Sacrée Congrégation de l'Index, réunie au Vatican, le 7 juin 1901, a condamné les ouvrages suivants :

EM. COMBE. — Le grand coup avec sa date probable, c'est-à-dire le grand châtement du monde et le triomphe universel de l'Eglise. — Etude sur le secret de la Salette. — 3e édition augmentée de la brochure de Mélanie et autres pièces justificatives. — Vichy, 1896.

JEAN DE DOMPIERRE. — Comment tout cela va finir. L'avenir jusqu'à la fin des temps : histoire anticipée des derniers âges du monde. — Rennes, 1900.

JOSEF MULLER. — Der Reformkatholizismus, die Religion der Zukunft. Für die Gebildeten aller Bekenntnisse dargestellt. Erster und zweiter Theil. — Würzburg Zürich, 1899.

F. REGIS PLANCHET. — El derecho canonico y el clero mexicano, o sea anotaciones al concilio V Mexicano. — Mexico, 1900.

Idem. — La enseñanza religiosa en la arquidiócesis de Mexico, y suplemento a la obra « El derecho canonico ». — Mexico, 1900

CAMILLE QUIÉVREUX. — Le paganisme au XIXe siècle. 3 vol. — Abbeville, 1895-97.

France. — TROYES. — A la Visitation de Troyes, une commission a procédé canoniquement à l'ouverture du tombeau de la vénérable Mère Marie de Sales Chappuis, originaire de Soyhières (Jura bernois),

morte en odeur de sainteté à Troyes le 7 octobre 1875. Deux médecins étaient présents, ainsi que le postulateur et le promoteur de la cause, tous deux arrivés de Rome pour diriger cette inspection. Le corps de la vénérable fut trouvé dans un parfait état de conservation ; la physionomie avait gardé ses traits bien ressemblants et les chairs leur consistance.

On croit que le résultat de cette enquête sera très favorable à la marche du procès de canonisation.

— BELLEY — *Le Curé d'Ars* — Nous lisons dans la *Semaine Religieuse* de Belley :

A une lettre adressé par Mgr l'évêque de Belley au Cardinal Ferrata au sujet de la béatification du vénérable J. B. Vianney, Son Eminence a daigné faire répondre que « la Congrégation antepreparatoire sur les miracles aurait lieu au mois de janvier prochain, à moins qu'une raison tout à fait imprévue et supérieure n'obligeât à la remettre à un ou deux mois plus tard. Les animadversions, a ajouté le cardinal préfet, seront données en temps utile pour que l'avocat puisse y répondre.

C'est, en d'autres termes, la confirmation de la promesse faite à Mgr l'évêque de Belley au mois de novembre dernier, à Rome.

Si Léon XIII arrive au 25^e anniversaire de son pontificat, il y aura, pour célébrer ses noces d'argent, de nouvelles canonisations et béatifications. Or, parmi les bienheureux, on place en première ligne le curé d'Ars.

LA PRESERVATION DE LA FOI

Et la propagande protestante à Rome

Dans une importante réunion qui vient d'avoir lieu à Rome, S. Em. le cardinal Parocchi a dénoncé avec une haute et puissante éloquence les manœuvres de l'hérésie protestante, sur le sol pontifical.

Lecture y a été donnée d'une lettre adressée par le Souverain Pontife à l'éminent cardinal. Voici le texte de ce document, dont la lecture a été écoutée debout :

Au cardinal Lucido-Maria Parocchi, évêque de Porto et Santa Rufina, vice-chancelier de la sainte Eglise romaine.

Monsieur le cardinal,

La charité apostolique qui entretient continuellement Notre sollicitude envers tout le troupeau de Jésus-Christ, excite de même en Nous un soin tout particulier vis-à-vis de la cité de Rome, le centre de la foi catholique et le siège propre de Notre épiscopat. Aussi précisément, dès que nous eûmes, avec un immense regret, appris qu'il y a ici des émissaires de l'hérésie qui redoublent d'efforts dans leur libre propagande, Nous avons immédiatement fait tout le possible pour écarter un péril si funeste. Parmi les diverses mesures employées selon le besoin, Nous avons été heureux,

dans Notre lettre de l'année passée, de louer et de recommander l'Œuvre, récemment inaugurée, de la *Préservation de la foi* ; ensuite Nous n'avons pas cessé d'en favoriser Nous-même l'activité et l'efficacité. Véritablement consolants sont les fruits que, grâce à Dieu, elle recueille selon les modes variés d'une sollicitude vigilante. Mais, pour que ces fruits augmentent toujours et correspondent à la nécessité croissante, il est très désirable que l'importance de l'œuvre soit beaucoup mieux et plus amplement connue et que les gens de bien lui témoignent volontiers leur générosité de toute sorte. Dans ce but on a jugé utile qu'un exposé en fut fait publiquement par un membre du Sacré-Collège ; et Nous avons approuvé l'idée. C'est pourquoi, Monsieur le cardinal, cette tâche a été confié à votre zèle et à votre savante éloquence.

Nous sommes heureux d'espérer que la vertu de votre parole persuadera de plus en plus les âmes et les excitera à embrasser avec ardeur une cause si sainte et qui Nous est très chère. Fasse la miséricorde divine que cette ville de Rome, la cité de Pierre, la cité des martyrs conserve à jamais dans son intégrité, invincible et infatigable, la foi de ses pères, que glorifiait magnifiquement l'apôtre Paul quand il leur écrivait : *Gratias ago Deo meo... quia fides vestra annuntiat in universo mundo.* (Rom, I, 8.)

A l'appui de Nos vœux, Nous vous accordons de grand cœur la Bénédiction apostolique, à vous, mon-

sieur le cardinal et à tous ceux qui viendront vous entendre.

Du Vatican, le 10 juin 1901.

LÉON XIII, PAPE.

BIBLIOGRAPHIE

Actes Episcopaux

ÉVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, 14 juin 1901. —

Mandement de Mgr Maxime Decelles, pour annoncer sa prise de possession du Siège Episcopal de Saint-Hyacinthe.

— Circulaire au Clergé.

1o Remerciements.

2o Avis concernant la visite pastorale.

3o Officialité diocésaine. Cour des causes matrimoniales et confesseurs des religieuses.

4o Nouvel itinéraire de la visite.

Ouvrages reçus à la Revue

VIE DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST. 1 volume in-8, 300 pages. Prix 2 francs. S'adresser à R. de L. Dumas, Santa Maria in Via, 7-a, Rome.

Les deux extraits ci-dessus, ont été tirés de la *Cité Mystique de Dieu*, ou Histoire divine de la Très Sainte Vierge, écrite par la Vénérable Mère Marie de Jésus d'Agreda, dans le XVII^e siècle. Cet ouvrage théologique-ascétique moral, présente un exposé complet de l'enseignement catholique. Dans ces pages inspirées, de cette

Somme Mystique l'on ne sent point l'effort du génie humain qui cherche dans les créatures les raisons des choses en harmonie avec la foi surnaturelle. Plus facile et plus heureuse la *Cité Mystique* présente quelque analogie avec la science que les théologiens appellent *matutinale*. Elle voit en Dieu les raisons des choses, elle fait pénétrer le lecteur jusqu'à la moëlle des mystères, elle lui confère une sorte d'intuition qui lui rend familières les difficultés les plus subtiles de la doctrine sacrée. Tous ces trésors de science sont insérés d'une manière admirable dans le fil de l'Histoire de la Mère de Dieu ; ce qui fait que l'esprit se délecte et se repose en s'instruisant. Ces enseignements marqués du sceau de l'Esprit d'onction et de vérité, sont offerts à tous, aux savants comme aux ignorants ; pour en profiter il suffit de les recevoir avec un esprit docile et éloigné de toute contention, et avec un cœur pur et humble.

Il semble que Dieu veuille favoriser plus que jamais son Eglise des trésors de cette science céleste, puisque le Souverain Pontife Léon XIII, glorieusement régnant, après avoir signalé la *Somme Théologique* de Saint Thomas à l'étude des docteurs, a bien voulu aussi dernièrement eucourager et bénir le projet de répandre parmi les fidèles les enseignements de cette autre *Somme*, la *Cité Mystique*. Pour la plus grande facilité de diffusion, on a partagé cet ouvrage considérable en différents volumes, contenant chacun un sujet particulier. Les extraits cités plus haut sont les premiers, et avec l'aide de Dieu, les autres ne tarderont pas à suivre.